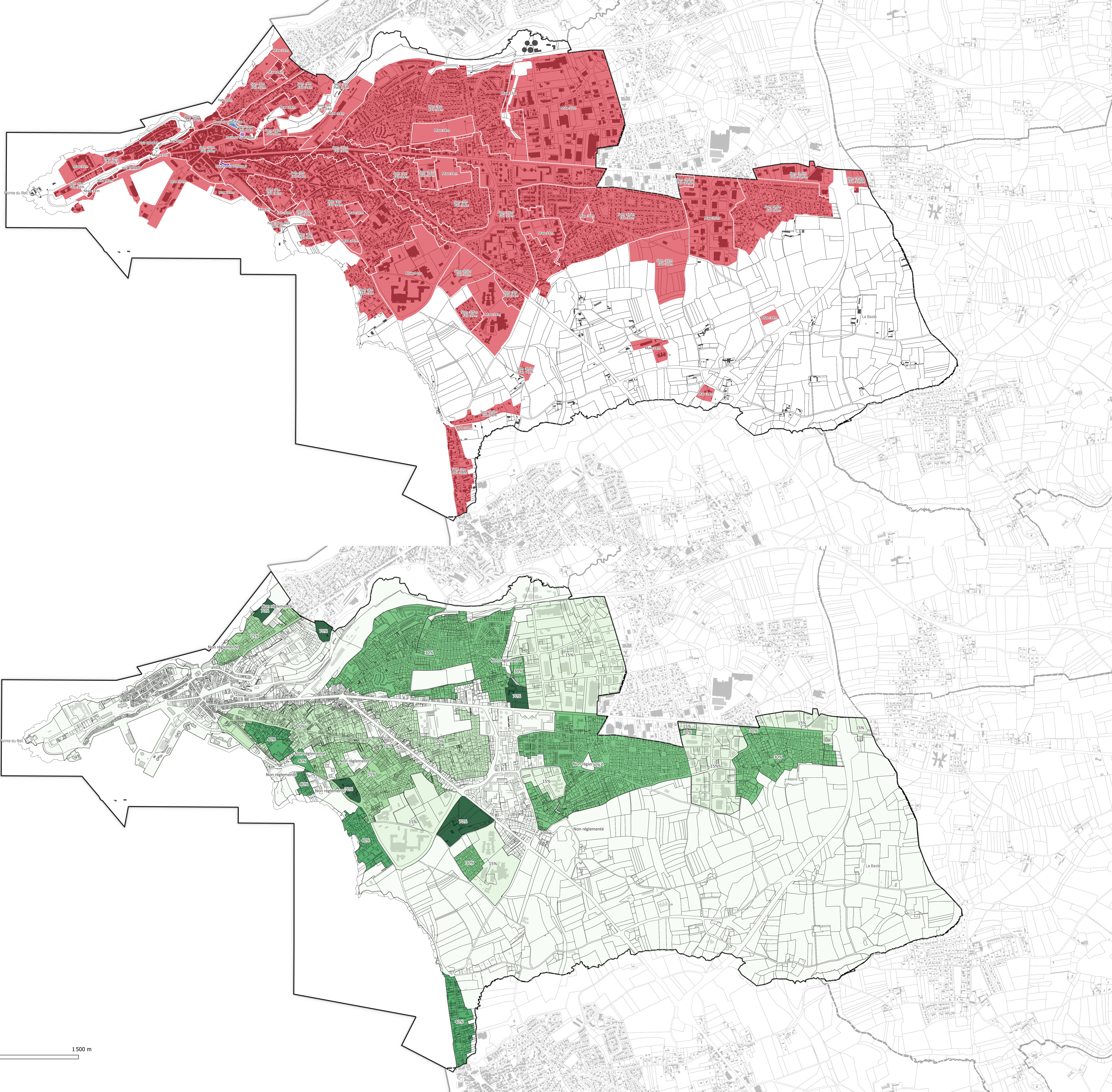




Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique n°3

Zonage

GRANVILLE sans îles

Prescrit le 29 mai 2018

Arrêté le

Enquête publique

Approuvé le

Norm du Prés. de GTM

Pièce n°

1

2

3

4

5

ogéostudio

gama

zAD

capla

Granville Terre & Mer

Communauté de Communes

Plan des hauteurs à respecter :

- Secteur dans lequel une règle de hauteur des nouvelles constructions s'applique (voir plan)
- Secteur dans lequel la hauteur des constructions ne devra pas excéder la cote de 41 m N.G.F.
- Secteur dans lequel les constructions devront être inférieures de 3m minimum, par rapport aux niveaux de l'avenue de la Libération, déterminés à l'alignement de la parcelle
- Secteur dans lequel la hauteur des constructions ne devra pas excéder la hauteur du niveau du parvis Saint-Paul, déterminée au point haut de l'escalier du parvis

Plan du pourcentage d'espace de pleine terre à respecter :

- Non réglementé
- 15%
- 20%
- 25%
- 30%
- 40%
- 70%

Plan des hauteurs et des espaces de pleine terre
Version pour arrêt